



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°35 publié le 26/09/2013

Spécial 2013-36

Sommaire

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Décision de subdélégation de signature de M. Alain DJIAN, Directeur départemental de la sécurité publique, à M. Eric THIBORD en matière d'ordonnancement secondaire 1

Inspection Académique

Arrêté portant constitution de la carte scolaire premier degré 2013/2014 3

Direction Départementale des Territoires

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. 7

Hors Département

Centre d'Etude Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Richard PASQUET, Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest à ses collaborateurs 11

Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Luc VALADE, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse 14

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Décision de subdélégation de signature de M. Robert MAUD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à ses collaborateurs. 17

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale à M. Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité territoriale de la Creuse. 22

Décision

Décision de subdélégation de signature de M. Alain DJIAN, Directeur départemental de la sécurité publique, à M. Eric THIBORD en matière d'ordonnancement secondaire

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale de la Sécurité Publique

Signataire : Directeur DDSP

Date de signature : 04 Septembre 2013

Décision du 04 Septembre 2013 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse,

Vu la circulaire ministérielle du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services territoriaux de police ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 1996 relative à l'organisation de la gestion déconcentrée du budget global au sein des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2012 portant nomination du Commissaire Divisionnaire Alain DJIAN en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret, à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant Mr Christian CHOCQUET, Préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Creuse n° 2013247-26 du 04 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Alain DJIAN, Commissaire Divisionnaire de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse ;

Décide

- 1) Délégation de signature est consentie à M. Eric THIBORD, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Creuse, de signer, au nom du directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service.
- 2) La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 04 Septembre 2013

**Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Creuse**

Signé : Alain DJIAN

Autre

Arrêté portant constitution de la carte scolaire premier degré 2013/2014

Numéro interne : 2013-28-DIMOS

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Inspection Académique

Signataire : L'Inspecteur d'Académie

Date de signature : 13 Septembre 2013

Arrêté N° 2013 – 28 – DIMOS

Guéret, le 13 septembre 2013

le directeur académique des services
de l'Éducation nationale,

directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Creuse

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et D211-9

VU le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU l'arrêté rectoral du 25 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la CREUSE

VU la consultation du comité technique spécial départemental des 4 et 13 septembre 2013

et en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Education Nationale ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignées, **avec effet du 1^{er} septembre 2013**, les **mesures provisoires** ci-après dans les établissements d'enseignement pré-élémentaires, élémentaires et spécialisés :

Ajustements de rentrée – mesures provisoires

➤ Aide pédagogique des circonscriptions dans les écoles suivantes :

BORD ST GEORGES (RPI)

GOUZON élémentaire

LA COURTINE maternelle

➤ Postes ASH

GUERET GRANCHER IME – SESSAD DI

CMPP – LA SOUTERRAINE - Poste G

CMPP GUERET - ½ poste de coordonnateur pédagogique chargé plus particulièrement du SAPAD

➤ Brigade congés

Redéploiement d'un poste sur le secteur de CROCQ

Article 2 : Le présent arrêté comportant **deux** pages fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse à compter de la date de signature ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Signé : Pascale NIQUET

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Education Nationale ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Décision

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 17 Septembre 2013

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n°2013 - 01-0004

M. Didier KHOLLER, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Creuse, en vertu de la décision n°2013-01 - 0003 du 09 Septembre 2013

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à

M. Marc SPIQUEL, directeur départemental adjoint,

M. Dominique BIROT, chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO¹.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR² ⁽⁴⁾, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Marc SPIQUEL, directeur départemental adjoint, et à M. Dominique BIROT, chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables, aux fins de signer :

1 Uniquement si le délégataire est d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de responsable de service habitat

2 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie DE OLIVEIRA, chef du Bureau Habitat aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement

avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à M.Sébastien PRUNIERES, Adjoint au chef du Bureau habitat, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Creuse.
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable³ de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressés.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Guéret, le 17 septembre 2013

Le délégué adjoint de l'Agence
Signé : Didier KHOLLER

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors du changement de délégué adjoint ;
- 3) lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;
- 4) lors de la modification du contenu d'une délégation.

3 Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Richard PASQUET, Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest à ses collaborateurs

Administration :

Hors Département

Centre d'Etude Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest

Signataire : Directeur du CETE

Date de signature : 10 Septembre 2013

ARRETE du 10 septembre 2013
portant subdélégation de signature

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des Ministères de l'Equipement et de l'Agriculture,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Préfet de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009, nommant M. Richard PASQUET, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE SO),

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013247-15 du 4 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Richard Pasquet, en qualité de directeur du CETE du Sud-Ouest,

Sur proposition du Directeur du CETE SO,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée pour signer les actes relatifs aux prestations que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 sus-visé, dans le cadre de leurs attributions, à :

- Jérôme Wabinski, Directeur adjoint du CETE SO,
- Christelle Szymanski, Secrétaire Générale du CETE SO,
- Lionel Maingueneau, Préfigurateur du Service Financier et Comptable,
- Didier Treinsoutrot, Directeur de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT),
- Louahdi Khoudour, Chef du Groupe Evaluation des Systèmes d'Aide aux Déplacements - Zone Expérimentale Laboratoire de Trafic (DALETT),
- Yves Pasco, Directeur du Laboratoire de Bordeaux,
- Georges Arnaud, Chef du Domaine Environnement, au Département Laboratoire de Bordeaux,
- Jean-Charles Hamacek, Chef du Département Aménagement et Intermodalité des Transports,
- Frédéric Voisin, Adjoint au Chef du Département Aménagement et Intermodalité des Transports,
- Danielle Cassagne, Chef du Département Transports Intelligents, Sécurité et Partage de la Voirie,

- Gilles Duchamp, Adjoint au Chef du Département Transports Intelligents Sécurité et Partage de la Voirie,
- Pierre Paillusseau, Chef du Département Ouvrages d'Art,
- Muriel Gasc, Directrice de Recherche de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT)
- Murielle Ghestem, Directrice adjointe de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT),
- Marie-Reine Bakry, Consultante Experte,

Article 2 – M. Richard PASQUET, Directeur du CETE SO, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Saint-Médard-en- Jalles, le 10 septembre 2013

Le Directeur du CETE SO,

Signé : Richard PASQUET

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Luc VALADE, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse

Administration :

Hors Département

Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

Signataire : L'Administrateur général des finances publiques

Date de signature : 24 Septembre 2013

**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Luc VALADE,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des
successions vacantes de la Creuse**

Le Préfet de la Creuse

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Creuse en date du 5 septembre 2013 accordant délégation de signature à M. Luc VALADE, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Creuse,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Luc VALADE**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 septembre 2013, sera exercée par :

Mme Isabelle ZIFFO DE MAUROCORDATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle "gestion publique" à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Art. 2. - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Dominique MASSON-GERVAISE**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division "Domaine".

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Patrick MERVEILLAUD**, Inspecteur ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **Mme Hélène VIBIEN**, contrôleuse principale ;
- **M. Eric BATIS**, contrôleur principal ;
- **Mme Dominique PAUTIERS**, contrôleuse principale ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 mars 2013.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Creuse et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 septembre 2013.
Pour le Préfet de la Creuse,
L'administrateur des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,
Signé : Luc VALADE

Décision

Décision de subdélégation de signature de M. Robert MAUD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à ses collaborateurs.

Numéro interne : 2013-93

Administration :

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Signataire : Directeur DREAL

Date de signature : 18 Septembre 2013

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
à l'effet de signer les documents administratifs et décisions
afférentes aux missions de la DREAL pour le département
de la Creuse

Décision n° 2013-93
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Préfet de de la Creuse ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Robert MAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, dans l'emploi de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin (DREAL) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/4 du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013247-29 du 04/09/2013 portant délégation de signature à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et des missions de la DREAL pour le département de la Creuse.

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de la Creuse, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 3 à :

- **M. Pierre BAENA** directeur adjoint à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents définis aux paragraphes A, B, C, D et E;
- **Mme Marie-Odile MICHEL-AMIOT**, adjointe au directeur à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents définis aux paragraphes D et E.

Article 2 : Subdélégation de signature, pour le département de la Creuse, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, est accordée aux agents listés ci-dessous, dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences au sein de la DREAL Limousin toutes les décisions et tous les documents définis aux paragraphes A, B, C, D et E et sous réserve des dispositions de l'article 3.

A - Prévention des risques

- A-1 : Les actes relatifs à la police des mines ;
- A-2 : Les actes relatifs à la suspension d'activité en cas de péril grave et imminent (industries extractives) ;
- A-3 : Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis préalable du CODERST ;

A-4 : Les actes relatifs à la gestion des concessions hydroélectriques à l'exclusion de ceux touchant à la propriété du domaine public hydroélectrique et de ceux concernant l'instruction des demandes d'attribution ou de renouvellement de concessions ;

A-5 : Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;

A-6 : Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation ;

A-7 : Les actes relatifs aux équipements et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz ;

A-8 : L'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de gaz ;

A-9 : L'instruction des demandes d'autorisation de transport de gaz ;

A-10 : Le régime des transports de gaz combustibles par canalisation ;

A-11 : Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression ;

A-12 : Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Agents	Actes et décisions thématique "prévention des risques"											
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10	A-11	A-12
Christian BEAU , chef du service "préventions des pollutions, des risques et du contrôle des transports" (PPRCT)	X	Il n'y plus d'actes pris à ce titre car le décret relatif à la police des carrières a été abrogé en 2011	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Christian CORNOU, adjoint au chef de service PPRCT	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X
Gilles PINEL , chef de service adjoint PPRCT	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X
Philippe DELORT , chef de la cellule sécurité des ouvrages hydrauliques au service PPRCT			X									
Christophe MARTIN , responsable des unités territoriales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse	X					X						
Jean-Pierre CAROFF , responsable de l'unité territoriale de la Creuse	X					X						
Stéphane ALLOUCH , chef du service "valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels" (VERPN)				X	X							
Bruno MOINE , adjoint au chef de service VERPN					X							
Bruno LIENARD , adjoint au chef de service VERPN					X							

B - Energie

B-1 : L'instruction des déclarations d'utilité publique des autorisations techniques relatives aux zones de développement de l'éolien ;

B-2 : La délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité ;

B-3 : Les décisions d'approbation des projets d'ouvrages techniques des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, ainsi que des ouvrages privés ;

B-4 : L'instruction des déclarations d'utilité publique des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité et de gaz, de distribution d'électricité.

Agents	Actes et décisions thématique "énergie"			
	B-1	B-2	B-3	B-4
Christian BEAU , chef du service "préventions des pollutions, des risques et du contrôle des transports" (PPRCT)				X Uniquement pour la partie gaz
Stéphane ALLOUCH , chef du service "valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels" (VERPN)	X	X	X	X
Bruno MOINE , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X
Bruno LIENARD , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X

C - Transport mobilité

C-1 : A l'exception des décisions portant sanction administrative, les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers ;

C-2 : Les actes relatifs à la mise en circulation ou à l'aménagement des véhicules spécialisés.

Agents	Actes et décisions thématique "transport mobilité"	
	C-1	C-2
Christian BEAU , chef du service "préventions des pollutions, des risques et du contrôle des transports" (PPRCT)	X	X
Gilles PINEL , chef de service adjoint PPRCT	X	X
Christian CORNOU , adjoint au chef de service PPRCT	X	X
Stéphane NADAUD , chef de la cellule contrôle des véhicules au service PPRCT	X	X

D - Biodiversité, préservation des espèces protégées

D-1 : Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en oeuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants ;

D-2 : Les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la convention de Washington (CITES) ;

D-3 : Les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écaillés de tortues marines et d'ivoire d'éléphants d'Afrique et d'Asie ;

D- 4 : Les autorisations exceptionnelles de transport de spécimen animal inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 et « protégées France »;

D-5 : Les dérogations exceptionnelles au titre du L 411-2 du code de l'environnement.

E – Évaluation environnementale

Agents	Actes et décisions thématique "biodiversité, préservation des espèces protégées"				
	D-1	D-2	D-3	D-4	D-5
Stéphane ALLOUCH , chef du service "valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels" (VERPN)	X	X	X	X	X
Bruno MOINE , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X	X
Bruno LIENARD , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X	X

E-1 : Les accusés de réception et les consultations produits à l'occasion de l'analyse des informations transmises par la personne publique responsable du plan, du programme ou du plan local d'urbanisme, soumis à l'examen au cas par cas (art. R.122-18-II du code de l'environnement et art. R.121-14-1-III du code de l'urbanisme).

Agents	Actes et décisions thématique "évaluation environnementale"
	E-1
Agnès GADILHE , chef du service "stratégie régionale du développement durable" (SRDD)	X
Patricia BOURGEOIS , adjointe au chef du SRDD et chef de l'unité autorité environnementale	X
Valérie DUBOURG , responsable de l'évaluation environnementale au SRDD	X
Patrick BOUILLON , Chargé d'analyse des procédures du cas par cas au SRDD	X

Article 3 : Sont exclus de la délégation :

- les décisions qui :

* mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

• font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture,

- les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère courant,
- les décisions d'octroi de subventions de l'Etat,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part et les collectivités locales,
- les circulaires ou instructions aux collectivités locales,
- les courriers aux élus, à caractère autre que technique.

Article 4 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Limousin sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Limoges, le 18 septembre 2013

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

signé : Robert MAUD

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale à M. Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité territoriale de la Creuse.

Administration :

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Signataire : Directeur DIRECCTE

Date de signature : 23 Septembre 2013

ARRÊTÉ
Portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale
à
Jean-Marc Dufrois, responsable de l'unité territoriale de la Creuse

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2013 nommant Jean-Luc Holubeik directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 de Christian Choquet, Préfet de la Creuse, donnant délégation de signature à Jean-Luc Holubeik, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 2013 nommant Jean-Marc Dufrois, attaché principal, responsable de l'unité territoriale de la Creuse,

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Jean-Marc Dufrois**, responsable de l'unité territoriale de la Creuse, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Creuse, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- des correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs lieux de département ;
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc Dufrois, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Jean-Paul Legros**, directeur adjoint du travail, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Legros, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Laurent Abraham**, attaché d'administration des affaires sociales, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Abraham, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Pierrette Beaufert**, inspectrice du travail à effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 3 : l'arrêté du 6 septembre 2013 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Limoges, le 23 septembre 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Limousin

Jean-Luc Holubeik